

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1°;

1-Commande publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1-1 Achat d'une prestation

N°2023-62

Vu le budget 2023,

Achat du spectacle
" Marie-Thérèse Porchet "
le jeudi 11 janvier 2024
à 20H00 à l'espace Louis
Simon

Vu les crédits prévus au budget 2023,

Considérant la proposition de Jokers Comedy - Route de Chailly 44 - 1814 La Tour-de-Peilz - représenté par Sébastien CORTHÉSY, pour le spectacle "Marie-Thérèse Porchet" le jeudi 11 janvier 2024 à 20H00 à l'espace Louis Simon;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer un contrat de cession des droits d'exploitation avec Jokers Comedy - Route de Chailly 44 - 1814 La Tour-de-Peilz - représenté par Sébastien CORTHÉSY, pour le spectacle "Marie-Thérèse Porchet" le jeudi 11 janvier 2024 à 20H00 à l'espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – DIT que le montant total de cette prestation s'élève à la somme de 16 417 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits inscrits au 311 / 6232 / 2412.222 sont prévus à cet effet et répartis ainsi :

- 1 acompte de réservation de 5 000 € TTC sur l'exercice 2023
- le solde, d'un montant de 11 417 € TTC après la représentation du 11 janvier 2024, sur l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 16 mai 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 16/05/23

de sa mise en ligne le : 16/05/23

de sa notification le :